

## I. Présentation

Le service communication est en charge de la gestion quotidienne des panneaux lumineux. Toutes les informations qui seront diffusées sur les panneaux devront être soumises à la validation de Jacques CHEVAL, Maire de Saint-Vallier et/ou son représentant.

### 1. Objectifs

Les panneaux lumineux d'information ont pour objectifs de :

- Diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune (manifestations, cérémonies, travaux...),
- Accompagner les associations de la commune dans la promotion de leurs manifestations organisées sur Saint-Vallier,
- Accompagner les événements organisés par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et, ayant un rayonnement communautaire, dans la promotion de ses manifestations,
- Accompagner la communication événementielle des associations et des communes extérieures qui organisent des événements sur Saint-Vallier ou sur le territoire Porte de DrômArdèche.

### 2. Implantations :

Les 4 panneaux lumineux sont implantés :

- Place du Champ de Mars
- Rue Quai d'Alger
- Rond-point de Sarras
- Croisette

## II. Procédures

### 1. Se procurer le formulaire de demande d'insertion

Ce document est disponible sur demande :

- Sur notre site internet : [www.saintvallier.fr](http://www.saintvallier.fr)
- Directement à l'accueil de la mairie

## **2. Préparer son message**

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique. Le message devra comporter les informations de base :

- Qui organise ?
- Quoi ?
- Où ?
- Quand ?
- A quels horaires ?
- Vos coordonnées (qui serviront uniquement pour la correspondance avec la ville)

## **3. Adresser sa demande au service communication**

Le document de demande d'insertion devra être entièrement complété. La demande doit parvenir au service communication,

- Prioritairement par email à l'adresse : [marion.ricard@saintvallier.fr](mailto:marion.ricard@saintvallier.fr)
- Dépôt à l'accueil de la Mairie
- Par courrier (Mairie de Saint-Vallier, Place Dr Auguste Delaye – BP 41, 26240 Saint-Vallier)

## **4. Délais à respecter**

La demande doit être adressée au plus tard, 15 jours avant la date de parution souhaitée.

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire. Ce délai nous permet de vous formuler une réponse assez tôt par rapport à votre événement. En cas de réponse négative vous aurez la possibilité d'envisager une autre communication suffisamment tôt.

## **5. Réception d'une réponse**

- Dans le cas d'une réponse favorable, vous recevrez un e-mail de confirmation.
- En cas de réponse négative, vous recevrez une réponse qui vous expliquera les motifs du refus. Dans la majorité des cas, il s'agit d'une non-conformité aux critères établis.

## **III. Diffusion des messages**

Les panneaux lumineux restent la propriété de la Ville de Saint-Vallier qui se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

La Ville reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages :

- En cas de besoin, le service communication pourra adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de le rendre plus lisible.
- Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser durant la période considérée.
- Le nombre de jours de passage dépendra de l'importance de la manifestation et également du nombre de messages de la période.

+

+

+

+

Attention : pour la bonne lisibilité des informations, les panneaux d'affichages électroniques ne doivent pas diffuser un nombre trop important de messages en simultanés. En période estivale, il sera possible de limiter et réguler la diffusion des messages.

### 1. Les messages acceptés

L'espace (dans la limite des places disponibles) sera mis à disposition des :

- Associations à but non lucratif de la Ville de Saint-Vallier organisant des manifestations sur la commune,
- Manifestations organisées par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, et, ayant un rayonnement communautaire,
- Les communes et associations extérieures peuvent avoir accès à l'affichage électronique. **Attention**, ayant prioritairement une vocation de communication municipale, cette prestation à destination des communes extérieures, des associations extérieures, de manifestations hors Saint-Vallier sera payante. La diffusion du message via les panneaux lumineux s'élève à **100 €** (selon tarif en vigueur).

### 2. Les messages refusés

N'auront pas accès aux panneaux électroniques, les informations à caractère :

- Religieux
- Syndical
- Politique
- Privé (émanant d'un particulier ou d'une entreprise, ex : messages personnels, horaires d'ouverture d'une entreprise...)
- Commercial n'ayant pas un caractère événementiel visant à l'animation de la cité (ex : promotions commerciales, vente d'un magasin, inscriptions pour des cours payants...)
- Les événements associatifs d'ordre interne (ex : assemblées générales, soirées réservées aux membres...)

Toutes les demandes comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires seront refusées.

+

+

+

+